

Demande de la commission d'examen du déficit des CM d'escalade sportive 2023 à l'attention de l'AD extraordinaire du 16 mars 2024

Proposition : Un budget extraordinaire de 100 000 francs doit être octroyé à la commission d'examen du déficit des CM d'escalade sportive 2023 pour mandater un examen externe, sous réserve et en tenant compte des remarques relatives à la demande.

Les organes compétents du CAS doivent s'assurer que les coûts de l'examen sur les événements liés aux CM d'escalade sportive 2023 n'affectent pas le budget rééquilibré et les comptes annuels 2024.

Remarques relatives à la demande :

Comme base pour la préparation de l'examen, la commission d'examen du déficit a soumis deux demandes d'informations au Comité central du CAS et au Secrétariat administratif du CAS.

Comme les travaux préparatoires pour une demande d'offre résolue et adéquate ne sont pas encore terminés, mais que ceux-ci sont indispensables pour limiter les coûts selon les retours des entretiens avec les experts, la commission d'examen du déficit ne dispose actuellement pas encore d'offres définitives. D'après les discussions avec les experts et selon les premières estimations, les coûts engendrés par l'examen s'élèveraient à environ 100 000 francs.

Etant donné que la portée de l'examen peut encore changer en fonction des aspects examinés ou des nouvelles conclusions, la commission d'examen du déficit ne peut pas fixer avec certitude les limites définitives de l'examen. Elle ne peut donc pas garantir avec une certitude absolue que le montant estimé suffira.

Ce n'est qu'une fois le mandat remis et après avoir reçu les premiers retours et tiré les premières conclusions de l'examen que la commission d'examen du déficit saura si ce dernier doit être étendu en raison des nouveaux indices et des constatations. Dans ce cas, la commission d'examen du déficit fournira des informations sur le déroulement de l'examen au moyen d'un rapport et d'une proposition à l'attention de l'AD 2024 ordinaire et fera une demande de budget supplémentaire. La commission d'examen du déficit ne dépassera en tout cas pas la limite maximale de 1 franc par membre.

La commission d'examen du déficit ne sera probablement pas en mesure de présenter son rapport final lors de l'AD 2024 ordinaire.

Enfin, la commission d'examen du déficit souhaite, dans l'intérêt de tous les membres du CAS, mener une enquête approfondie et adéquate, tout en maintenant, si possible, les coûts de l'examen dans la fourchette provisoirement estimée par les experts, sans toutefois compromettre la qualité de l'examen.